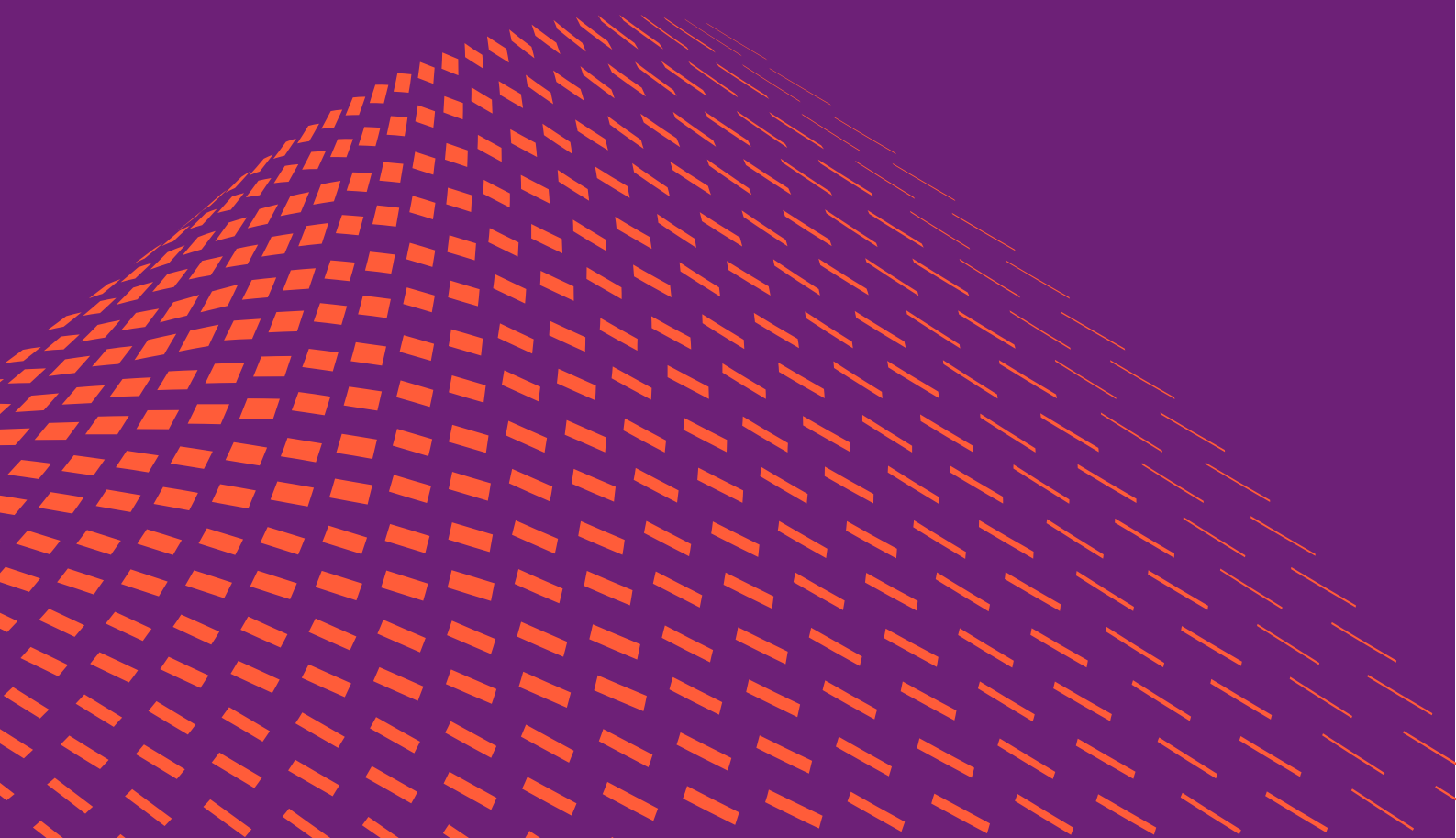




Health innovation that matters

# Conditions générales de LivaNova relatives aux Dons et aux Subventions



Les Conditions générales suivantes s'appliquent à tous les Dons et Subventions de LivaNova approuvés par les Comités de dons et de subventions régionaux de LivaNova, y compris :

- Les subventions éducatives (en espèces et en nature)
- Les subventions de recherche
- Les dons de bienfaisance
- Les dons de produits

En concluant une convention de Don ou de Subvention, LivaNova et le Bénéficiaire (collectivement appelés « les Parties ») s'engagent à respecter sans exception ces Conditions générales.

Les Conditions générales suivantes resteront disponibles sur le site Web de Dons et subventions LivaNova et une copie sera disponible sur demande.

## 1. Objet et divulgation

- 1.1. Par la présente, le Bénéficiaire déclare et garantit que le Don ou la Subvention sera utilisé(e) exclusivement à des fins de financement de l'activité éducative, de recherche ou de bienfaisance approuvée par LivaNova (l'« Activité convenue »).
- 1.2. Les Parties acceptent que tous les éléments de l'Activité convenue servent uniquement au soutien des soins aux indigents (via des organismes de bienfaisance de bonne foi) ou à des fins scientifiques et/ou éducatives, et non afin de promouvoir les produits ou services de LivaNova, directement ou indirectement.
- 1.3. Par la présente, le Bénéficiaire déclare et garantit que le Don ou la Subvention ne sera pas utilisé(e) à des fins de :
  - a) Promotion directe ou indirecte des produits ou services de LivaNova au-delà de l'usage initialement approuvé par le Comité de dons et de subventions régional de LivaNova (par ex : les bannières de courses).
  - b) Soutien de l'usage non indiqué d'un produit.
  - c) Paiement par le Bénéficiaire de frais d'exposition ou d'affichage pour sa promotion et ses services.
  - d) (Dans le cas d'une Subvention) Soutien de programmes de bienfaisance.
  - e) (Dans le cas d'une Subvention) Paiement de frais généraux, tels que l'achat de biens d'équipement, logiciels et formations de personnel non médical.
- 1.4. Le Bénéficiaire peut utiliser le Don ou la Subvention uniquement aux fins de l'Activité convenue. Toute modification de l'usage convenu du don ou de la Subvention doit être approuvé, à l'avance et par écrit, par LivaNova.

- 1.5. Au cas où l'Activité convenue ne serait pas exercée, le Bénéficiaire rendra le Don ou la Subvention à LivaNova. L'Activité convenue doit commencer au cours de l'année qui suit la livraison du Don ou de la Subvention. Dans la mesure où les frais et/ou coûts réels associés à l'Activité convenue sont inférieurs au montant du Don ou de la Subvention, le Bénéficiaire déclare et garantit par la présente qu'il remboursera ces fonds excédentaires à LivaNova.
- 1.6. Le Bénéficiaire reconnaît et convient par la présente que LivaNova peut divulguer les détails de ce Don ou cette Subvention ainsi que tout paiement versé au Bénéficiaire si nécessaire afin de respecter toute loi ou réglementation en vigueur, y compris mais sans s'y limiter, les lois et réglementations relatives à la transparence et les politiques de LivaNova, modifiées de temps à autre.

## 2. Éthique et conformité

- 2.1. Les Parties doivent veiller à ce que tout usage des Dons ou des Subventions et/ou du produit soit conforme aux codes de l'industrie en vigueur (y compris, mais sans s'y limiter, le Code de pratique commerciale de MedTech Europe, le Code d'éthique relatif aux interactions avec les professionnels de la santé d'AdvaMed (aux États-Unis et en Chine, respectivement) et le Code de pratique commerciale de MECOMED) et aux lois et réglementations locales en vigueur.
- 2.2. Les Parties doivent respecter toutes les exigences de divulgation en vigueur (y compris, mais sans s'y limiter, les exigences de signalement de Transparence de MedTech Europe, les exigences de signalement de la loi Sunshine Act américaine et les exigences de signalement de la loi Sunshine Act française), ainsi que toute obligation liée à tout bénéficiaire de Don ou de Subvention, à tout organisme professionnel, établissement ou organisme gouvernemental exigeant une telle divulgation.
- 2.3. Le cas échéant, un Événement éducatif organisé par un tiers doit être approuvé par le Conference Vetting System (Système de contrôle de conférence) pertinent (tel que le système [EthicalMedTech Conference Vetting System](#) ou le système [MECOMED Conference Vetting System](#)). Si nécessaire, le Bénéficiaire s'engage à soumettre l'événement en vue d'une évaluation sous le système EthicalMedTech Conference Vetting System ou le système MECOMED Conference Vetting System.
- 2.4. Les Parties acceptent spécifiquement que l'octroi du Don ou de la Subvention n'est pas lié implicitement ou explicitement à un accord autorisant le Bénéficiaire à acheter, louer, recommander, prescrire, utiliser, fournir ou se procurer des produits ou services de LivaNova, ou servant à récompenser les anciens achats, utilisations, commandes, recommandations ou références.
- 2.5. Conformité, Lutte contre la corruption, la fraude et les abus, et Autres sanctions. Le Bénéficiaire déclare et garantit par la présente qu'il n'a été impliqué dans aucune infraction passée, actuelle ou future de loi anticorruption de par lui-même ou un de ses agents, représentants, consultants ou autres personnes engagées ou rémunérées par le Bénéficiaire. En outre (et le cas échéant), les Dirigeants et Administrateurs du Bénéficiaire déclarent et garantissent par la présente qu'il n'a pas été : (i) sanctionné au sens de la section 1128A de la Social Security Act (Loi sur la sécurité sociale), ou de

toute modification de celle-ci ; (ii) déclaré coupable d'avoir enfreint la loi Stark fédérale, la False Claims Act (Loi sur les fausses déclarations) fédérale, l'Anti-Kickback Act (Loi anti-retour) fédérale, les dispositions de la HIPAA (Health Insurance Portability and Accountability Act, Loi sur la portabilité et la responsabilité en assurance maladie) fédérale, la loi fédérale sur les sanctions civiles monétaires, ou d'autres lois de l'état similaires ; ou (iii) interdit, exclu ou suspendu de toute participation à un programme de soins de santé fédérale ou de l'état. Le Bénéficiaire est au courant des lois anticorruption en vigueur et accepte de les respecter, y compris mais sans s'y limiter, la FCPA (Foreign Corrupt Practices Act, Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger) américaine, l'UKBA (United Kingdom Anti-Bribery Act, Loi anticorruption du Royaume-Uni) ou le Décret législatif italien 231/2001 (collectivement appelées les « Lois anticorruption »), et doit prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer que chacun de ses agents, représentants, consultants ou autres personnes engagées ou rémunérées par le Bénéficiaire n'enfreignent pas les Lois anticorruption en vigueur.

- 2.6. Divulgateion. Le Bénéficiaire doit, dans un délai de trois (3) jours calendaires, avertir LivaNova par écrit au cas où une déclaration ou garantie établie par le Bénéficiaire sous ces Conditions générales ne serait plus vraie, correcte ou complète.
- 2.7. Conformité aux lois relatives à la santé. Les Parties reconnaissent par la présente qu'aucun montant versé aux termes de la présente n'est destiné à être, et ne doit pas être interprété comme étant, une offre ou un paiement effectué, directement ou indirectement, afin d'entraîner le renvoi de patients, l'achat, la location ou la commande de tout article ou service, ou la recommandation ou organisation de l'achat, la location ou la commande de tout article ou service. Les Parties certifient par la présente que les conditions de l'Activité convenue et la réalisation de celle-ci respectent et se conforment aux lois, règles et réglementations en vigueur, y compris mais sans s'y limiter, les Lois anticorruption, modifiées de temps à autre.
- 2.8. Conformité aux politiques et normes de la société. Le Bénéficiaire a reçu une copie du Code de conduite et d'éthique professionnelle de LivaNova, qui se trouve ici : <http://www.livanova.com/about-us/our-ethics/code-business-conduct-ethics>. Le Bénéficiaire doit travailler en collaboration avec le personnel de LivaNova. Nonobstant ce qui précède, le Bénéficiaire est libre de travailler avec toute autre société qui fabrique, commercialise et/ou vend des produits en concurrence avec ceux fabriqués par LivaNova, et en aucun cas les conditions que contient le Code de conduite et d'éthique professionnelle, qui s'appliquent spécifiquement et exclusivement aux employés ou agents de LivaNova, ne s'appliquent au Bénéficiaire.
- 2.9. Les Parties reconnaissent et acceptent expressément qu'aucun fonds mis à disposition en vertu de la présente au Bénéficiaire ne représente une décote convenue directement ou indirectement ou une récompense aux Bénéficiaire ou individus en tant que client privilégié, ou une incitation à recommander, prescrire ou acheter des produits ou services de LivaNova de quelque manière que ce soit. Le Don ou la Subvention fourni(e) en vertu de la présente n'est lié(e) en aucune façon à l'usage passé, présent ou futur des produits ou services de LivaNova.

### 3. Subventions : Sélection indépendante

- 3.1. LivaNova ne doit participer en aucune façon à la sélection des Professionnels de la santé qui bénéficieront de la Subvention. Par exemple, dans le cas où la Subvention est fournie afin de soutenir l'assistance d'un Professionnel de la santé à des

Événements éducatifs organisés par des tiers, le Bénéficiaire sera entièrement responsable de la sélection des participants.

- 3.2. Dans le cas où le Bénéficiaire est l'organisateur de l'Événement éducatif organisé par un tiers, le Bénéficiaire sera entièrement responsable de : (i) le contenu du programme ; (ii) la sélection des orateurs sur le podium, des modérateurs et/ou du président qui animeront un Événement éducatif organisé par un tiers (la « Faculté ») ; et (iii) le paiement d'honoraires de la Faculté, le cas échéant. LivaNova ne doit participer en aucune façon à la détermination du contenu du programme éducatif ou à la sélection de la Faculté.

## 4. Droits d'examen et de vérification

- 4.1. À la demande de LivaNova, le Bénéficiaire doit remettre à LivaNova un rapport de suivi sur l'usage du Don ou de la Subvention et/ou une documentation appropriée (par ex : des copies de documents de réservation, des copies de billets originaux, etc.) confirmant que le Don ou la Subvention a été utilisé(e) conformément à ces Conditions générales.
- 4.2. Sous réserve des lois en vigueur et/ou des obligations réglementaires, fiscales ou d'audits internes que LivaNova peut être tenu de respecter, le Bénéficiaire accepte que LivaNova peut elle-même, ou au moyen d'un tiers indépendant, procéder à des examens sur site ad hoc à tout moment afin de vérifier que le Don ou la Subvention a été utilisé(e) conformément à ces Conditions générales. Le Bénéficiaire doit donner un accès complet au(x) représentant(s) qui mène(nt) ces examens à toutes les informations, les locaux et les employés tel que requis par LivaNova à ces fins. Le Bénéficiaire doit se conformer à toutes les demandes, instructions et exigences de surveillance raisonnables de LivaNova et doit coopérer généralement avec et aider LivaNova lors de ces examens. LivaNova doit fournir un avis d'au moins quatorze (14) jours calendaires au Bénéficiaire de tout examen qu'il se propose d'effectuer.

## 5. Durée et résiliation

- 5.1. Ces Conditions générales entreront en vigueur à compter de la date de soumission de la demande de Don ou de Subvention de la part du Bénéficiaire et seront résiliées lors de la première des éventualités suivantes : (1) l'achèvement de l'Activité convenue, ou (2) dans un délai de trois ans à compter de la date de versement du Don ou de la Subvention si l'Activité convenue n'a pas commencée, ou (3) pour cause, tel que défini par la législation applicable (la législation applicable étant définie par l'Entité juridique de LivaNova émettrice du Don ou de la Prestation), ou (4) le refus de la demande de Don ou de Subvention.
- 5.2. LivaNova aura le droit de refuser ou de retirer le Don ou la Subvention à effet immédiat à tout moment par écrit lorsque :
- a) Une violation substantielle par le Bénéficiaire n'est pas corrigée par le Bénéficiaire dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception d'un avis par écrit de la violation de la part de LivaNova. Dans ce cas-là, le Bénéficiaire doit rendre immédiatement le solde du Don ou de la Subvention restant à compter de la date d'entrée en vigueur de la résiliation ainsi qu'un rapport détaillé des fonds déjà dépensés ; ou

- b) (Le cas échéant) l'événement en question n'est pas approuvé par les systèmes de contrôle de conférence applicables tels que l'EthicalMedTech Conference Vetting System ou le MECOMED Conference Vetting System. Dans ces cas-là, tout fonds non versé ne sera plus payable et le Bénéficiaire devra rembourser les montants qui auront déjà été versés par LivaNova.
- c) L'événement en question a été annulé. Dans ces cas-là, tout fonds non versé ne sera plus payable. Dans le cas où LivaNova aurait déjà versé une partie ou la totalité des fonds, le Bénéficiaire devra rembourser les montants versés.
- d) La production de preuve substantielle d'un conflit d'intérêts.
- e) Le Bénéficiaire ne fournit pas les documents justificatifs ou de suivi demandés par LivaNova.

## 6. Indemnisation et excédents

- 6.1. Indemnisation. Le Bénéficiaire doit indemniser et dégager de toute responsabilité LivaNova, ses administrateurs, dirigeants, employés et agents contre toute responsabilité, obligation, réclamation, perte et frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocat et d'autres frais) découlant de (i) tout acte ou omission, (ii) la soumission d'informations incorrectes ou fausses par le Bénéficiaire, (iii) toute violation de ces Conditions générales par le Bénéficiaire, y compris toute violation découlant de réclamations ou actions de tiers, (iv) la réalisation de ces Conditions générales ou (v) toute violation des représentations, garanties et conventions du Bénéficiaire.
- 6.2. Excédents. Si, à tout temps, la réception par le Bénéficiaire de tout montant en vertu de ces Conditions générales a constitué ou constitue, ou vient à constituer, une violation de toute loi, réglementation ou politique en vigueur, LivaNova n'est soumise à aucune obligation de fournir un montant supérieur au montant, le cas échéant, autorisé en vertu de ces lois, réglementations et politiques en vigueur. Si une somme versée en vertu de cette Convention semble, après examen par LivaNova, raisonnablement enfreindre ces lois, réglementations ou politiques en vigueur, le montant que recevra le Bénéficiaire excédant le montant autorisé par ces lois, réglementations et politiques sera remboursé par le Bénéficiaire à LivaNova dans les trente (30) jours suivant un avis à cet effet.

## 7. Dispositions générales

- 7.1. Renonciation. Vous ne pouvez renoncer à aucune des Conditions générales ci-dessus sauf par accord écrit signé par la Partie à l'encontre de laquelle la renonciation est demandée. La défaillance ou le retard de l'une des Parties à exercer ses droits en vertu de ces Conditions générales ne sera pas considéré comme une renonciation continue de ces droits.
- 7.2. Modifications. Ces Conditions générales ne peuvent être publiées, exécutées, corrigées ou modifiées en aucune façon sauf par un document écrit signé par le Bénéficiaire et un représentant autorisé de LivaNova.
- 7.3. Cession Le Bénéficiaire ne doit ni céder, transférer ou autrement disposer de ses droits, devoirs et obligations en vertu de ces Conditions générales sans le consentement écrit préalable de LivaNova.
- 7.4. Dissociabilité. Si une disposition de ces Conditions générales est, devient ou est considérée comme non valide, illégale ou inapplicable, cette disposition sera réputée



Health innovation that matters

modifiée pour être conforme aux lois en vigueur de façon à être valide ou applicable, ou, si elle ne peut être modifiée sans changer substantiellement l'intention des Parties, elle sera retirée et le reste des Conditions générales resteront en vigueur et de plein effet.

- 7.5. Titres. Les titres d'Articles et de Sections que contiennent ces Conditions générales sont fournis à des fins de commodité uniquement et ne doivent pas servir à interpréter les Conditions générales.
- 7.6. Avis. Les avis seront faits par écrit et seront envoyés par télécopie ou par courrier recommandé, avec accusé de réception, à l'adresse fournie.
- 7.7. Annonces publiques. Le Bénéficiaire ne doit faire aucun communiqué de presse, déclaration ou annonce publique, y compris au moyen de matériaux promotionnels publicitaires ou de ventes ou de toute autre façon qui cite ou mentionne LivaNova ou les noms de ses employés soumis au consentement écrit préalable de LivaNova.
- 7.8. Non dénigrement. Le Bénéficiaire accepte et s'engage à ne jamais, en aucun cas et pour quelque cause que ce soit, dénigrer LivaNova. Le Bénéficiaire accepte et s'engage également à ne prendre aucune mesure ou initiative qui pourrait directement ou indirectement compromettre, nuire ou porter atteinte à la réputation commerciale de LivaNova, ses filiales respectives ou ses produits et services.

# LivaNova

Health innovation that matters

